

## Mesure présentée au conseil d'établissement du 22 juin 2023

### Sujet : Règlement intérieur simplifié à faire signer par les familles à la rentrée

Il a été constaté que plusieurs points du règlement intérieur étaient de moins en moins respectés par les élèves, mais aussi par leurs familles. La signature, en début d'année, du règlement intérieur complet n'a donc pas les effets escomptés.

Le document simplifié devrait permettre à chaque famille et chaque élève un meilleur respect des règles essentielles de l'école.

Un nouveau règlement intérieur, tenant compte de l'évolution de l'établissement, tant en termes d'effectifs que de formations proposées sera élaboré en 2023-2024, en concertation entre le service de vie scolaire, les enseignants et les élèves. Il sera soumis au vote du conseil d'établissement à la fin de l'année civile 2023.

### Horaires d'entrée et sortie

#### ECOLE

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Matin** : Sonnerie à 8h10 – Elèves en classe à 8h15 – Sortie à 12h /  
**Après-midi** : Sonnerie à 13h25 – Elèves en classe à 13h30 – Sortie à 15h30

**Mercredi : Matin** : Sonnerie à 9h10 – Elèves en classe à 9h15 – Sortie à 12h15 (*Les élèves bénéficiant ponctuellement d'activités pédagogiques complémentaires commencent l'école à 8h15.*)

#### COLLEGE

**Tous les jours (sauf mercredi après-midi) : Matin** : Sonnerie à 7h55 – Elèves en classe à 8h00 – Sortie à 12h10 / **Après-midi** : Sonnerie à 13h35 – Elèves en classe à 13h40 – Sortie à 16h40  
(*exceptionnellement à 17h25 en 5° ou 4°*)

### Retards

Les élèves de l'école sont attendus à 8h10 le matin, et à 13h25 l'après-midi.

Les élèves du collège sont attendus à 7h55 le matin et à 13h35 l'après-midi.

**Après ces horaires, le portail sera fermé et les élèves retardataires entreront par le sas des visiteurs.**

- Pour un retard de moins de 10 mn, l'élève se verra remettre un billet lui permettant d'entrer en classe. Le retard sera enregistré sur Pronote.
- Pour un retard de plus de 10mn et de moins d'une heure, l'élève sera gardé par le service de vie scolaire et rejoindra sa classe à l'heure suivante.

**Au-delà de trois retards dans une même période, les familles seront convoquées par la direction ou son représentant.**

### Pause méridienne

Pour qu'un élève inscrit à la cantine quitte exceptionnellement l'école pour manger à l'extérieur, un mot écrit de la famille est nécessaire (cahier de liaison, carnet de correspondance, mail, Pronote).

Aucun élève demi-pensionnaire ne peut être autorisé à quitter l'établissement à la suite d'un appel téléphonique ou de la demande d'un autre parent.

Tout élève non inscrit à la cantine n'est pas autorisé à rentrer à l'école avant 13h25 (collège) ou 13h15 (école).

## Objets interdits à l'école

Les téléphones, tablettes, montres connectées, jouets, objets de valeur, dangereux et/ou susceptibles de blesser, argent, cartes échangeables (Pokémon, Panini ...) et ballons en cuir ou en plastique rigide, n'ont pas leur place à l'école, sauf demande particulière notifiée sur le cahier jaune ou carnet de correspondance. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et rendus exclusivement à la famille, sur rendez-vous.

## Vêtements

Pour éviter toute perte de vêtements ou objets, merci de les marquer au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés sont à la disposition des familles. A chaque vacance intermédiaire et en fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.

## Propreté de l'établissement et hygiène

Les élèves sont tenus de contribuer à la propreté de leur école. Ils quittent leur classe après avoir ramassé tout ce qui se trouve par terre, débarrassé leur bureau et, dans les classes concernées, rangé leur casier. Dans la cour, ils jettent les débris, papiers, bouteilles dans les poubelles.

Un élève peut être soumis à un travail d'intérêt général aux côtés des agents de service, en dehors du temps scolaire, s'il n'observe pas ces recommandations.

## Rappel des échelles de punitions et sanctions en vigueur à l'école Jean Jaurès

Punitions et sanctions respectent impérativement les principes généraux du droit.

Les punitions scolaires sont prononcées par tout adulte de l'établissement dans le respect de la réglementation. Il s'agit de devoir écrit supplémentaire, de retenues ou de travaux d'intérêt général.

Les sanctions sont prononcées exclusivement par le chef d'établissement ou la directrice, sur proposition d'un adulte de l'établissement.

1. Avertissement sans inscription au dossier scolaire de l'élève
2. Avertissement conservé dans le dossier scolaire
3. Exclusion temporaire des cours à l'intérieur de l'établissement avec du travail à faire
4. Exclusion temporaire de l'établissement d'une durée inférieure à huit jours.

Dans des cas d'une exceptionnelle gravité, ou en cas de récidive avérée, l'élève et sa famille peuvent être convoqués devant la commission éducative ou le conseil de discipline.

**Formulaire à remplir par les familles à la rentrée :**

**Nous soussignés :**

- ....., représentant légal
- ....., représentant légal
- ....., élève de la classe de .....

**Attestons avoir lu et compris le règlement intérieur simplifié de l'école Jean Jaurès, et nous engageons à en respecter tous les points.**

**Signatures**

--	--	--